



Mairie de Jujurieux
12 rue Jules Ferry – 01640 JUJURIEUX
Tel : 04 74 36 82 66 – accueil@jujurieux.fr

PROCES VERBAL
Conseil Municipal de Jujurieux
Du mardi 16 décembre 2025 à 20h

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Jujurieux s'est réuni en session ordinaire au lieu de ses séances, après convocation du Maire, Madame Anne BOLLACHE.

Présents : Anne BOLLACHE, Sébastien BOYER, Nathalie CURTINE, Jérôme BEGON, Nadège DESCHAMPS, Jacques GROSGURIN, Odile ARBILLAT, Michel BLANCHET, Joël BROYER, Christophe EUSEBE, Christine FUNAZZI, Frédéric MONGHAL, Laurence MOUROT, Joëlle PELLUET.

Absents représentés : Fabienne FASQUELLE qui a donné pouvoir à Anne BOLLACHE
Laure MARTIN qui a donné pouvoir à Joël BROYER

Nombre de conseillers en exercice : 16

Présents : 14

Votants : 16

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Madame Nathalie CURTINE ayant obtenu la majorité des suffrages a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. OBJET : APPROBATION DU PV DU CONSEIL DE 04/11/2025

Après modifications (suppression d'un point et ajout d'un autre point lors du dernier conseil), le PV a été adopté à l'unanimité.

2. OBJET : CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain.

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01.

- *Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,*
 - *Approuve le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.*
 - *Autorise Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.*

3. OBJET : DM N°3 BUDGET M49

Madame le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget M49 de l'année 2025 afin de prévoir des ajustements de crédits. Le tableau ci-dessous est présenté en séance :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Personnel affecté par la collectivité de rattachement				6215		-1 000,00
Autres charges exceptionnelles				678		1 000,00
Fonctionnement dépenses						
Solde			0,00			
Autres				2158	114	-249 000,00
Installations techniques matériel et outillage				2315	107	203 000,00
Installations techniques matériel et outillage				2315	110	46 000,00
Investissement dépenses						
Solde			0,00			

- *Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*
 - *Approuve la décision modificative n°3 du budget M49 « eau-assainissement » de l'année 2025 telle que présentée ci-dessus.*

4. OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE DEVOIEMENT ET LE RENFORCEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE A COSSIEUX

Madame le Maire rappelle que compte tenu du montant estimé du montant de marché par le cabinet Merlin, maître d'œuvre s'élevant à 49 613,50 € HT, une consultation de trois entreprises a été lancée pour les travaux concernant « le dévoiement et le renforcement de la canalisation d'eau potable à Cossieux ».

La consultation a été lancée le 4/11/2025. La date limite de remise des offres était fixée au 26/11/2025 à 17h00.

Suite au premier rapport d'analyses des offres établi par le cabinet Merlin, les réponses des trois entreprises SOCATRA, PETTINI et VINCENT TP étaient conformes.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après : 40 points pour le prix et 60 points pour la valeur technique.

Les prix dépassant de manière assez conséquente l'estimation, il a été décidé de lancer une négociation sur les prix avec les trois entreprises.

Un deuxième rapport d'analyses des offres a été présenté vendredi 12 décembre 2025.

Une présentation de ce rapport est faite en séance.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité moins une voix (abstention Christophe Eusèbe) :*
- *Décide d'attribuer le marché à l'entreprise SOCATRA pour un montant de 58 253,08 € HT.*
 - *Autorise Madame le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.*
 - *Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget « annexe eau et assainissement » en dépenses d'investissement.*

5. OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'OPTIMISATION DES RESERVOIRS DE LA COMBE-CHAUX-VIEILLARD ET LA CHLORATION AU RESERVOIR DE LA COMBE

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée en marché à procédure adaptée pour les travaux concernant « l'optimisation des réservoirs de La Combe-Chaux-Vieillard et la chloration au réservoir de La Combe »

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur « <https://marchespublics.ain.fr/> » le 07/11/2025 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support. La date limite de remise des offres était fixée au 05/12/2025 à 12h00.

Madame le Maire informe que le rapport d'analyse des offres a été établi par le maître d'œuvre de cette opération, le Cabinet MERLIN.

Deux entreprises 01 POMPAGE/SOCATRA et SOMEK ont répondu dans les temps impartis, L'entreprise ALBERTAZZI a envoyé un courrier d'impossibilité de répondre dans les temps. Les deux dossiers de réponse sont conformes.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après : Prix : 40/100 et Valeur technique 60/100.

Les prix dépassant de manière assez conséquente l'estimation, il a été décidé de lancer une négociation sur les prix avec les deux entreprises.

La commune a adressé un mail de négociation via la plateforme de dématérialisation à chaque candidat avec une date limite de réponse à la négociation fixée au vendredi 12 décembre 2025 à 10h00.

Un deuxième rapport d'analyses des offres a été présenté vendredi 12 décembre 2025.

Une présentation de ce rapport est faite en séance.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité moins une voix (abstention Christophe Eusèbe) :*
- *Décide d'attribuer le marché au groupement 01 POMPAGE/SOCATRA pour un montant de 264 325 € HT.*
 - *Autorise Madame le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.*
 - *Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget « annexe eau et assainissement » en dépenses d'investissement.*

6. OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU HAMEAU DE LA ROUTE

Madame le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée en marché à procédure adaptée pour les travaux concernant « La sécurisation de la traversée du hameau de La Route ».

L'annonce légale a été envoyée le 28/10/2025 pour parution dans le journal papier de « LA VOIX DE L'AIN » le 31/10/2025. La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur « <https://marchespublics.ain.fr/> » le 31/10/2025 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support. La date limite de remise des offres était fixée au 21/11/2025 à 12h00.

Madame le Maire informe que le rapport d'analyse des offres a été établi par le maître d'œuvre de cette opération, le bureau AINTEGRA.

Trois entreprises SOCATRA, EUROVIA ALPES et ROGER MARTIN ont répondu dans les temps impartis. Les trois dossiers de réponse sont conformes.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après : prix 40/100 et valeur technique 60/100.

Une présentation de ce rapport est faite en séance.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*
 - *Décide d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA ALPES pour un montant de 106 772,70 € HT.*
 - *Autorise Madame le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.*
 - *Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal en dépenses d'investissement.*

7. OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN-PAYS DU CERDON

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération de la commune de Jujurieux du 4 novembre 2025 par laquelle le conseil municipal a décidé de transférer les compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon, à compter du 1er janvier 2026, sur le territoire identifié et a approuvé par conséquent la délibération du Conseil Communautaire C-2025-047 dans son ensemble qui prend en compte la sécabilité territoriale des dites compétences ainsi que les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon.

Ce transfert de compétence implique que la communauté de communes Rives de la l'Ain-Pays du Cerdon sera substituée à la commune de Jujurieux pour l'exercice de la compétence « Eau et Assainissement collectif » que la commune exerçait précédemment en régis directe.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*
 - DECIDE de transférer, au 1^{er} janvier 2026 les compétences « Eau et assainissement collectif » de la commune à la communauté de communes ;
 - PREND ACTE que ce transfert de compétence implique que la CCRAPC sera substituée à la commune pour l'exercice des compétences « Eau et assainissement collectif » que cette dernière exerçait précédemment.
 - SUBORDONNE la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

A. Sur le plan patrimonial

Il est rappelé que la commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la Commune (terrains, bâtiments, puits, ouvrages de prélèvement d'eau, surpresseur, conduites constituant le réseau de distribution desservant la Commune doté de branchements et de compteurs) seront :

- Mis à disposition à titre gratuit à la CCRAPC : il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal signé des deux parties sera mis à disposition à compter de la date effective du transfert.
- Transférés en pleine propriété à titre gratuit à la CCRAPC : dans l'attente de ce transfert effectif par un acte en la forme administrative ou un acte notarié établi conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal signé des deux parties sera mis à disposition au 1^{er} janvier 2026.

Un procès-verbal signé entre les parties précisera le régime de transfert patrimonial des biens. A défaut, le régime de la mise à disposition prime.

B. Sur le plan comptable

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service de gestion de l'eau et d'assainissement collectif de la Commune présents sur son/ses budget(s) annexe(s) seront transférés sur les budgets annexes « Eau et Assainissement collectif » de la CCRAPC.

Il en sera ainsi pour les comptes du bilan et notamment ceux de la classe 4.

Il est aussi convenu :

- Que les restes à payer (dépenses engagées et mandatées par le service de gestion de l'eau et d'assainissement collectif de la commune), les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits seront imputés au budget principal de la commune.
- Que les restes à recouvrer échus depuis plus de deux (2) ans (à compter de la date effective du transfert) seront retraités du résultat de liquidation (section d'exploitation) pour leur montant HT.
- Que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, feront l'objet d'une reprise aux budgets annexes « Eau et Assainissement collectif » de la CCRAPC.
- Que la CCRAPC bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles arrêtées conformément à la réglementation en vigueur.
- Que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, seront transférés net des restes à recouvrer supérieurs à deux (2) ans à compter de la date effective du transfert, au budget annexe correspondant de la CCRAPC ; le solde d'exécution de la section d'investissement sera quant à lui transféré dans sa totalité.

C. Sur le plan financier

Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.

De la sorte la CCRAPC reprendra à son compte l'intégralité de la dette portant sur les compétences de l'eau et de l'assainissement collectif de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au 1^{er} janvier 2026.

La Commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

Sur le plan des engagements reçus : la commune est rendue bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité publique, en faveur de la CCRAPC pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

D. Sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, pour les ventes d'eau à des collectivités voisines, le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats pourront donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la Commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

La CCRAPC sera subrogée dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, la commune.

E. Sur le plan des personnels

Il est entendu qu'aucun transfert de personnel dans le cadre de ce transfert de compétence ne sera effectué. En effet, aucun fonctionnaire ni agent non-titulaire ne remplit en totalité ses fonctions dans un des deux services à la CCRAPC.

- o DONNE POUVOIR à Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

8. OBJET : ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2026 COUPES DE BOIS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Madame le Maire informe des coupes de bois à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
1	IRR	79	2,8	2026	Supp.							
8 a	AMEL	90	1,5	2022	2026	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte				☒		
9 b	TS	819	4,5	2022	2026					☒		

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-dessus
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

9. OBJET : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'EPF DE L'AIN POUR LE PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N° 229

Madame le Maire expose que Maître Emmanuelle PORAL, Notaire à AMBERIEU-EN-BUGEY (01500), a déposé en mairie de JUJURIEUX le 02/12/2025 une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant une propriété cadastrée Section AH n° 229 pour 3 370 m², située 159 Avenue de Verdun à JUJURIEUX, appartenant à la SCI LES PLATTIERES, moyennant le prix de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000 €).

Elle rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 21 janvier 2025 instituant un droit de préemption urbain sur la Commune.

Ce ténement est contigu au groupe scolaire. L'aménagement d'une salle de sport qui servirait pour l'école et pour les associations en soirée serait une belle opportunité.

M. ALLIOD, propriétaire, a été rencontré le 15 novembre pour échanger à ce sujet.

Considérant l'échéance à moyen terme du projet, il semble opportun de déléguer à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN le droit de préemption afin de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'un projet urbain conformément à l'un des objectifs de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

- *Après en avoir délibéré, pour les causes sus-énoncées, le Conseil Municipal, à la majorité moins deux voix (abstention Odile Arbilla, Christophe Eusèbe) :*

DECIDE de déléguer son droit de préemption urbain, à l'Établissement Public Foncier de l'Ain en vue de l'acquisition du bien mis en vente par Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en Maire de JUJURIEUX en date du 02/12/2025, déposée par Maître Emmanuelle PORAL, Notaire à AMBERIEU-EN-BUGEY (01500), concernant une propriété cadastrée Section AH n°229 pour 3 370 m², située 159 Avenue de Verdun à JUJURIEUX.

10. OBJET : DECISIONS DU MAIRE

Décision budgétaire autorisant des virements de crédit pour le budget principal M57

11. INFORMATIONS DIVERSES

Madame le maire informe que :

- Un courrier reçu en mairie le 3 décembre de M. Nicolas Penez concernant deux parcelles situées dans le lotissement des gardes affectées à du logement social d'après l'OAP sur ce secteur.
Ne pouvant pas avoir des prêts en tant que bailleur social privé, et suite aux refus des bailleurs sociaux publics de venir sur ce tènement, il demande à déclasser ces parcelles de terrain social. En contrepartie, il s'engage à conventionner 3 autres logements qu'il a en propriété sur la commune, côte Canarie. Après renseignements pris auprès du contrôle de légalité à la préfecture, il est possible de les déclasser. Il faudra faire une modification du permis de construire.
- La Mission Locale a envoyé à toutes les collectivités pour alerter sur la baisse de moyens prévus dans la loi de finances.
- Le nombre d'habitants donné par l'INSEE s'élève à 2 290 au 1^{er} janvier 2026.
- La gendarmerie a communiqué les chiffres de la sécurité à toutes les communes dont la nôtre
- La SEMCODA a envoyé un courrier concernant les problèmes récurrents d'ordures ménagères à l'immeuble du riez. Elle souhaite faire un local poubelle. Pour cela, elle demande une mise à disposition d'une place sur le parking du Riez et s'engage en contrepartie de créer un parking de 6 places en arrière de son bâtiment. Le sujet sera travaillé en commission.
- Une étude concernant le schéma directeur d'aménagement du site des soieries en lien avec le village (suite au projet de modification du PLU) sera cofinancée par le département à hauteur de 50%
- Une procédure est en cours avec la préfecture et différents services concernant les bâtiments de M. Faure qui sont en état d'abandon. Deux réunions ont eu lieu le 11 novembre et le 16 décembre.

Madame Nathalie Curtine informe le conseil des deux infractions d'urbanisme en cours chemin de Paradis. Pour l'une, c'est solutionné ; pour l'autre, le propriétaire ne réagit pas.

Monsieur Michel Blanchet informe que

- L'entreprise Bidet qui fait l'élagage des routes et chemins passera jeudi 18 décembre puis début janvier.
- Les lignes de téléphone et fibre seront déposées le jeudi 18 décembre. La commune fournira à l'entreprise qui coupera le bois du 22/12 au 4/01 un dispositif de protection de ces lignes. Puis elles seront remises en place le mercredi 7 janvier.

12. QUESTIONS DIVERSES

Odile Arbillat demande :

- si le peintre qui va repeindre la voute qui vient d'être refaite est en capacité de repeindre la peinture abîmée sous le vitrail du chœur. Madame le Maire répond que ce n'est pas le même type de peintre : le premier est un peintre en bâtiment, le second est un peintre artistique.
- Si, suite au dernier conseil, la commission sécurité va se réunir.

Michel Blanchet demande :

- Si le PEI avenue de Verdun a été déclaré inactif au SDIS.
- Le devis de l'entreprise Reydellet est pris en compte dans la décision du maire exposé plus haut. Madame le Maire répond que c'est pour le budget 2026.
- Suite au rendez-vous avec l'entreprise Guinot et Enedis, les travaux devaient commencer en novembre-décembre. Madame le maire répond que l'entreprise Guinot a eu des problèmes en ressource humaine et que les travaux sont reportés en janvier.

Laurence Mourot s'interroge sur les décors de Noël avenue de Verdun. Nathalie Curtine répond que l'entreprise Sobeca est venue voir : certaines ont pu être réallumées, les disjoncteurs ont été réenclenchés pour 2, pour d'autres, le disjoncteur ne tient pas, c'est une anomalie de la déco. A prévoir pour le budget 2026.

Joël Broyer informe que dans le cadre du projet Adapt'agri de la CCRAPC, en tant que référent, il est chargé de réunir des informations sur les exploitants agricoles de plus de 50 ans pour envisager la reprise d'exploitation. Si des conseillers ont des informations, lui faire passer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Approuvé en séance du Conseil Municipal le 03 février 2026

SIGNATURES	
Le Maire	Le Secrétaire de Séance
Anne BOLLACHE	Madame Nathalie CURTINE
	
	

Affiché en mairie et sur le site internet le 06 février 2026.